

PRÉSENTS :

Bourgmestre d'Aubange	M. KINARD
Président du Conseil de Police:	
Bourgmestres Messancy, de Musson et de Saint-Léger,	MM. KIRSCH , RONGVAUX
Membres du collège de police:	Mme GUILLAUME
Conseillers de Police:	AUBERTIN, BIORDI, BODELET, CAREME, FECK, LANOTTE, LARDOT, LENTINI, LICHTFUS, LORGE, LUCAS, MARMOY, MULLER, PONCELET, RONGVAUX, ROSMAN, THOMAS
Chef de Corps:	Commissaire Divisionnaire Philippe DENEFFE
Secrétaire de zone:	Mlle PETIT
Excusés	KIRSCH – AUBERTIN – BIORDI - BODELET – LICHTFUS – LORGE – LUCAS – MULLER – PONCELET - RONGVAUX

Séance publique

Demande d'ajout de point en urgence :

- a) Engagement d'un Inspecteur de Police Service Local de Recherche dans le cadre de la MOB-02-2023.

1. Approbation du compte rendu du conseil de police du 02.03.2023.

Il n'y a aucune observation sur le procès-verbal de la réunion du conseil de police du 02.03.2023. Il est approuvé par les membres du conseil de police, signé par le président et la secrétaire de zone.

2. Prestations de serment

En application de l'art.59 de la LPI et de l'Art. V.I.1^{er} de l'A. R. du 31.03.2001, 9 nouveaux membres de la zone de police prêtent serment devant Monsieur François KINARD, président de la zone de police.

Prêtent serment:

- a. LAFFÔT Julien
- b. ADAM Sébastien
- c. BILOCQ Antonin
- d. FRANCOIS Nicolas

- e. LAMBERT Christelle
- f. OLIVIER Amélie
- g. ROBINET Jean-François
- h. VERLAINE Christian
- i. VISTE Jason
- j. WIRTZ Isabelle

3. Ratification de la décision n° 1112 du collège de police du 17/05/2023 autorisant l'ouverture d'un INP SER.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'un INPP pour une autre zone pour se rapprocher de chez lui;

Vu le besoin de combler le départ d'inspecteur du service SER;

Vu le besoin de la zone en inspecteurs de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé d'un membre du service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n° 1112 du collège de police du 17/05/2023 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un inspecteur de police SER. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

4. Ratification de la décision n° 1113 du collège de police du 17/05/2023 autorisant l'ouverture de deux places d'inspecteurs et une place d'inspecteur principal de police pour le service intervention.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'INP pour une autre zone de police ;

Vu le besoin de la zone en inspecteurs de police et inspecteur principal;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé de deux membres du service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service intervention afin de ne pas engendrer trop d'heures supplémentaires ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n° 1113 du collège de police du 17/05/2023 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour deux inspecteurs de police et un inspecteur principal de police au service intervention. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce que des candidats soient nommés à ces postes.

5. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'acquisition d'un 4x4 environnement.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu la nécessité pour la cellule d'enquête spécialisée, d'avoir un véhicule pour pourvoir à ses différents déplacements ;

Attendu la nécessité d'avoir un véhicule 4x4 pour pouvoir se déplacer aisément dans les bois, forêts, champs... pour les enquêtes concernant l'environnement ;

Attendu que nous résidons dans une zone très rurale ;

Considérant que pour les besoins des policiers, il y a lieu de procéder à l'achat de véhicules ;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2023-001 Relatif à l'acquisition d'un véhicule SUV 4X4 et l'équipement au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) » au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour un SUV 4x4 à 60.000,00 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2023-001) présenté.

6. Ratification de la décision n°1125 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police à procéder à l'ouverture d'une place d'un commissaire de police opérationnel.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'un commissaire de police pour le fédéral;

Vu le besoin de combler le départ du commissaire de police;

Vu le besoin de la zone en commissaire de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé d'un membre du service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n°1125 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un commissaire de police – Direction des Opérations. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

7. Ratification de la décision n°1126 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police à procéder à l'ouverture d'une place d'inspecteur principal de police – adjoint au commissaire opérationnel.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'un INPP pour une autre zone pour se rapprocher de chez lui;

Vu le besoin de combler le départ d'inspecteur principal de police;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé d'un membre du service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n°1126 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour un inspecteur principal adjoint à la Direction des Opérations. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

8. Ratification de la décision n°1127 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police à procéder à l'ouverture d'une place de CALog B RH.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu l'AR du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment l'art. VI.II.8 et 9, relatif à l'organisation de la mobilité ;

Vu la circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police locale;

Vu le départ d'un membre CALog;

Vu le besoin de combler ce départ;

Vu les délais imposés pour l'ouverture de places en mobilité, nous devons agir rapidement ;

Vu le départ non anticipé d'un membre du service ;

Attendu la nécessité de garder assez de membres au sein du service ;

Sur proposition du Collège de police;

À l'unanimité ;

RATIFIE :

Article 1 :

La décision n°1127 du collège de police du 17.05.2023 autorisant la Zone de Police Sud-Luxembourg à procéder dans un cycle de mobilité à la communication d'une vacance d'emploi pour membre CALog pour le département administratif. S'il n'y a pas de candidat, la présente délibération reste valable jusqu'à ce qu'un candidat soit nommé à ce poste.

9. Autorisation pour le déclassement de matériel défectueux ou obsolète

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les art. 11 et 33 ;

Vu le relevé du matériel vétuste et à déclasser établi par le gestionnaire informatique de la zone de police dont le détail figure sur les quatre pages en annexe ;

Considérant que l'ensemble de ce matériel est irrécupérable et hors d'usage ;

Sur proposition du collège de police ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

De procéder au déclassement et à la destruction du matériel vétuste et hors d'usage dont le détail figure sur l'annexe.

10. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat de climatisation pour une partie du bâtiment de la R. Fernand André.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la climatisation a pour but d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie ;

Attendu que pour minimiser l'apport de chaleur dans le local des caméras, il est nécessaire pour le bien-être du personnel et du matériel de « rafraichir » la pièce ;

Attendu que les bureaux à l'extrémité est du bâtiment de la R. Fernand André sont exposés en plein soleil et les grandes fenêtres accentuent la chaleur et il est donc nécessaire pour le bien-être du personnel de pouvoir travailler dans des conditions correctes ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 13.500,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Attendu le descriptif technique: une climatisation avec une liaison extérieure vers l'intérieur, évacuation de la condensation, l'ensemble du raccordement et de la fixation.

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché public pour l'achat de fourniture et du placement de deux climatisations : une dans les bureaux à l'extrême est et dans le local caméra/accueil ;

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique: une climatisation avec une liaison extérieure vers l'intérieur, évacuation de la condensation, l'ensemble du raccordement et de la fixation pour une estimation de 13.500 € HTVA.

Article 3 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

11. Attribution du marché public ayant pour objet l'achat de climatisation pour une partie du bâtiment de la R. Fernand André.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que la climatisation a pour but d'optimiser et réduire ses consommations d'énergie ;

Attendu que pour minimiser l'apport de chaleur dans le local des caméras, il est nécessaire pour le bien-être du personnel et du matériel de « rafraichir » la pièce ;

Attendu que les bureaux à l'extrémité est du bâtiment de la R. Fernand André sont exposés en plein soleil et les grandes fenêtres accentuent la chaleur et il est donc nécessaire pour le bien-être du personnel de pouvoir travailler dans des conditions correctes ;

Considérant que le montant estimé maximal s'élève à +/- 13.500,00 € HTVA ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Vu qu'il existe un crédit suffisant à l'article budgétaire 330/723-60 du budget extraordinaire 2023 ;

Attendu le descriptif technique: une climatisation avec une liaison extérieure vers l'intérieur, évacuation de la condensation, l'ensemble du raccordement et de la fixation.

Attendu que trois entreprises ont été soumissionnées:

- Centrale Froid n'a pas de disponibilité pour 2023.
- Refrisud n'a pas répondu à notre demande.
- MRG Elec propose la fourniture et la pose pour un coût total HTVA de 14.888 €

Attendu qu'après comparaison des offres de prix, il appert que la société MRG Elec est la seule société à avoir remis offre;

Sur proposition du Collège de police ;

À l'unanimité ;

AUTORISE

Article 1:

Le principe de la fourniture et du placement de deux climatisations : une dans les bureaux à l'extrême est et dans le local caméra/accueil ;

Article 2 :

De choisir la procédure sur facture acceptée comme mode de passation du marché à faible montant sur facture acceptée comme le prévoit l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics .

Article 3 :

D'attribuer le marché à la société MRG Elec sprl – Rue de Longwy – 6790 Aubange pour un coût total de 15.772,80 € TTC.

12. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat de vélos traditionnel et de vélos électriques.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour les besoins des patrouilles mobiles, il y a lieu de procéder à l'achat vélos pour l'intervention;

Attendu l'importance de se rapprocher de la population et donc, les patrouilles à vélos sont plus disposées à cela que les véhicules;

Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;
Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;
Sur proposition du Collège de Police;
À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2023-002 relatif à l'acquisition de quatre vélos type VTT et de quatre vélos électriques au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour les vélos à 30.000 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2023-002) présenté.

Monsieur Marmoy demande la raison pour laquelle la Zone de Police souhaite en acheter à nouveau étant donné qu'elle en a déjà acquis l'année dernière.

Le Chef de Corps explique qu'il faut d'une part les renouveler, car nous utilisons encore des anciens vélos de plus de 8 ans et comme tout, cela s'use dans le temps. D'autre part, il y a une forte demande de la part des membres de la Zone de Police de réaliser leurs patrouilles à vélos, donc, il est nécessaire d'augmenter le parc.

Monsieur Marmoy demande si la participation des policiers aux patrouilles à vélo est volontaire. Le Chef de Corps lui répond par l'affirmatif.

Monsieur Marmoy demande combien de vélos la Zone de Police possède actuellement.

Le parc se compose comme suit :

- 4 vélos électriques
- 8 vélos type VTT
- 4 Vélos type VTT de plus de huit ans.

Monsieur Marmoy demande la répartition par commissariat.

Il lui est indiqué :

- Un vélo électrique
- Deux VTT
- 1 ancien (mais peuvent être déplacé dans d'autres commissariats pour des besoins spécifiques).

Monsieur Marmoy demande s'il est possible, à l'occasion, d'avoir des statistiques en matière de sorties des vélos.

13. Autorisation de procéder à l'achat d'un combi via le marché fédéral.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et

de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant que pour les besoins des patrouilles mobiles, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule pour l'intervention;
Attendu également, la nécessité de remplacer du matériel usé et en bout de vie ;
Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;
Considérant que la question sur le choix de la motorisation se pose dans la conjoncture actuelle ;
Attendu les choix : Essence, diesel ou plug in hybride ;
Sur proposition du Collège de Police;
En conséquence,
Le conseil de police décide, à l'unanimité ;
De procéder à 2 (deux) tour de scrutin,
Premier tour :
- Essence : 11 voix pour
- Diesel : 0 voix pour
- Plug In Hybride : 0 voix pour
Deuxième tour :
- Essence : 11 voix « oui », 0 voix « abstention » et 0 voix « non » :

AUTORISE

Article 1:

Le principe de l'achat d'un véhicule Combi équipé (stripping, aménagement coffre, sirène, ...) pour le service interventions sur l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023.

Article 2 :

D'approuver le cout estimé de l'achat de 106.000 € TTC (véhicule type essence et aménagement) ;

Article 3 :

De choisir de faire appel au marché fédéral conformément au contrat-cadre du marché contrat cadre DSA 2021 R3 021 et de procéder à la commande du véhicule.

14. Approbation des conditions et du mode de passation du marché public ayant pour objet l'achat d'un véhicule pour le service administratif.

LE CONSEIL DE POLICE,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, publiée au Moniteur belge le 14 juillet 2016 et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu la nécessité pour le service administratif, d'avoir un véhicule pour pourvoir à ses différents déplacements (logistique, rencontre avec fournisseurs, déplacements vers les différents postes de police, transporter les achats, formations...) ;

Attendu la nécessité d'avoir un véhicule assez grand, pour à la fois, transporter plusieurs personnes pour les formations, mais aussi un grand coffre pour transporter diverses fournitures ;

Attendu que nous résidons dans une zone très rurale ;

Considérant que pour les besoins du service, il y a lieu de procéder à l'achat d'un véhicule ;

Considérant qu'il y a donc suffisamment de crédit à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire année de police 2023, puisque cette dépense a été prévue ;

Attendu que le budget a été approuvé par le conseil de police en date du 02.03.2023 et par le gouverneur en date du 07.04.2023 ;

Sur proposition du Collège de Police;

À l'unanimité;

AUTORISE

Article 1:

De passer un marché ayant pour objet " CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES AYANT POUR OBJET « CAHIER SPECIAL DES CHARGES : CSCH-2023-003 Relatif à l'acquisition d'un véhicule multifonction pour le service administratif au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298) » au profit de la zone de police Sud-Luxembourg (5298).

Article 2 :

D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché pour un véhicule multifonctions à 35.000,00 € TTC ;

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par Procédure Négociée Sans Publication Préalable, suivant le cahier spécial des charges (CSCH-2023-003) présenté.

15. Divers

Monsieur Marmoy souligne un problème sur Musson en été, car il y a beaucoup de circulation par rapport au reste de l'année et cela engendre une hausse de nuisance sonore. Il demande ce que peut faire la Police face à ce problème.

Le Chef de Corps explique qu'il existe une campagne dirigée par la police fédérale qui contrôle le bruit des véhicules et motos. Nous allons relayer l'information. Toutefois, nos équipes resterons attentives.

Madame Lardot expose un problème concernant des véhicules mal garés à l'intersection de la rue de Messancy / rue Chemin de Michelberg à Aubange.

Le Chef de Corps informe que des contrôles seront renforcés à cet endroit.

Par le Conseil de Police ;

La Secrétaire ,
(s) Tiffany PETIT

Le Président,
(s) François KINARD

Approuvé en séance du
30.10.2023

La Secrétaire,
Tiffany PETIT

Le Président,
François KINARD